



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-183

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

- 95-2025-12-16-00002 - Arrêté n° 31/25-UER/EF/CD du 16 décembre 2025 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 104 dans le sens Versailles - Roissy Charles de Gaulle bretelle de sortie N104int n° 96 vers D10 sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis (2 pages) Page 4
- 95-2025-12-16-00001 - Arrêté n°A 25-157 portant modification des statuts et transfert de la compétence GEMA de la communauté de communes Vexin Centre (CCVC) au syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Sausseron (SIAVS) pour la partie des territoires des communes de Haravilliers, Grisy-les-plâtres et Bréançon situé dans le bassin versant du Sausseron (5 pages) Page 6
- 95-2025-12-12-00001 - Arrêté portant agrément n° 16-95-2025 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société SEY Conseil-Gestion-Finance sise 11 rue Jean Jaurès à GONESSE (2 pages) Page 11

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

- 95-2025-12-11-00005 - Décision tarifaire N° 28110 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de Ehpad Cos Nina Gourfinkel - 950043737 - en date du 11 12 2025 (3 pages) Page 13

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

- 95-2025-12-08-00018 - Demande de renonciation de déclaration du 08 décembre 2025 d'un organisme de services à la personne représenté par monsieur Arezi Mouloud, enregistré sous le numéro 924845936 à Argenteuil (1 page) Page 16
- 95-2025-12-08-00020 - Demande de renonciation de déclaration du 08 décembre 2025 d'un organisme de services à la personne, représenté par madame Kelly Virolan enregistré sous le numéro 923723373 à Garges-Les-Gonesse (1 page) Page 17
- 95-2025-12-15-00001 - Demande de renonciation de déclaration du 08 décembre 2025 d'un organisme de services à la personne, représenté par monsieur Bourai Massinissa enregistré sous le numéro 835350877 à Pontoise (1 page) Page 18
- 95-2025-12-08-00017 - Demande de renonciation de déclaration du 08 décembre 2025, d'un organisme de services à la personne représenté par monsieur camara Wely enregistré sous le numéro 927452912 à Andilly (1 page) Page 19

95-2025-12-08-00019 - Demande de renonciation de déclaration du 08 décembre 2025, d'un organisme de services à la personne, représenté par monsieur Patel Ohm, enregistré sous le numéro 937667962 à Eaubonne (1 page)

Page 20

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2025-12-02-00008 - Arrêté n° 18553 du 02/12/2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages)

Page 21

95-2025-12-02-00007 - Arrêté n°18555 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages)

Page 23

95-2025-12-02-00005 - Arrêté n°18559 du 02/12/2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages)

Page 25

95-2025-12-02-00006 - Arrêté n°18560 du 02/12/2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages)

Page 27

95-2025-12-02-00009 - Arrêté n°18562 du 02/12/2025 portant dérogation aux règles d'accessibilité (2 pages)

Page 29

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2025-12-11-00004 - AP n°2025-18534 instituant les servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Gonesse traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », depuis les postes électriques du Plessis-Gassot et de Villiers-le-Bel (3 pages)

Page 31

95-2025-12-08-00016 - Arrêté n° 2025 - 18546 PORTANT DELIMITATION D'UN SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN SITUE EN ZONE C DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AERODROME DE PARIS - CHARLES DE GAULLE SUR LE TERRAIN DE LA COMMUNE DE VAUDHERLAND (20 pages)

Page 34

95-2025-12-04-00008 - Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val'Oise pour l'année 2026 (2 pages)

Page 54



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

**ARRÊTÉ N° 31/25-UER/EF/CD
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 104
dans le sens Versailles – Roissy Charles de Gaulle**

Bretelle de sortie N104 int n°96 vers D10 sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 15-12-2025 ,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 15-12-2025,

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 15-12-2025,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant l'évacuation d'un camp de ROMS implanté dans la bretelle de sortie de la N104 intérieure n°96 vers D10 sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation sera interdite sur la bretelle de sortie n°96 N104 vers D10 dans le sens intérieur (Versailles – Charles de Gaulle) *du 17/12/2025 au 19/11/2025 de 9h00 à 16h00.*

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux

ARTICLE 2 - *Déviations mises en place pour le sens Cergy > Roissy*

Emprunter la bretelle de sortie n°95 en amont de la bretelle fermée, emprunter au carrefour à sens giratoire la D10 en direction de Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour à sens giratoire en intersection avec la D47 en direction de Mareil-en-France. Emprunter la D47 jusqu'à l'intersection avec la D9 emprunter celle-ci en direction de Puiseux-en-France. Puis emprunter la D10 jusqu'au carrefour à sens giratoire en intersection avec la D9.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise pour la N184 et le Conseil Départemental du Val d'Oise sur la route Départementale 64.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **16 DEC. 2025**

Le préfet,

Pour le préfet,

Le préfet

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A 25-157

Portant modification des statuts et transfert de la compétence GEMA de la communauté de communes Vexin Centre (CCVC) au syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Sausseron (SIAVS) pour la partie des territoires des communes de Haravilliers, Grisy-les-plâtres et Bréançon situé dans le bassin versant du Sausseron

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5211-20 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 (1°, 2° et 8° du I) ;

Vu les articles 56 et 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu l'article 76 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gémapi (Loi Fesneau) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1962 autorisant la création du syndicat intercommunal pour l'entretien de la rivière « Le Sausseron » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1963 portant changement de dénomination du syndicat intercommunal pour l'entretien de la rivière « Le Sausseron », qui devient « *syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'assainissement de la vallée du Sausseron* » (SIAAVS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010 portant modification des statuts et changement de nom du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'assainissement de la vallée du Sausseron qui devient « *syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Sausseron* » (SIAVS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant modification des statuts et transfert du siège social du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Sausseron (SIAVS) ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Centre décidant de transférer la compétence GEMA (1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) au syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Sausseron (SIAVS) pour la partie des territoires des communes de Haravilliers, Grisy-les-plâtres et Bréançon situé dans le bassin versant du Sausseron ;

Vu la délibération du 5 juin 2025 du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Sausseron (SIAVS) acceptant le transfert de la compétence GEMA (1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) pour la partie des territoires des communes de Haravilliers, Grisy-les-plâtres et Bréançon situé dans le bassin versant du Sausseron ;

Vu la notification de la délibération précitée aux membres du SIAVS le 6 juin 2025 ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Vu les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes du 17 juin 2025 et de la communauté de communes Vexin Centre du 19 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence GEMA (1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) de la communauté de communes Vexin Centre au syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Sausseron (SIAVS) pour la partie des territoires des communes de Haravilliers, Grisy-les-plâtres et Bréançon situé dans le bassin versant du Sausseron ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions des articles L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5211-20 du CGCT susvisés sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé le transfert de la compétence GEMA (1°, 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) de la communauté de communes Vexin Centre au syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Sausseron (SIAVS) pour la partie des territoires des communes de Haravilliers, Grisy-les-plâtres et Bréançon situé dans le bassin versant du Sausseron.

Article 2 : Est autorisée la modification des statuts syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Sausseron (SIAVS) qui sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Sausseron (SIAVS) ainsi qu'aux présidents des communautés de communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Sausseron (SIAVS) ainsi que les présidents des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **16 DEC. 2025**

Le préfet,
Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Arrêté n°A 25-157

Portant transfert de la compétence GEMA de la communauté de communes Vexin Centre au syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée du Sausseron (SIAVS) pour la partie des territoires de Haravilliers, Grisy-les-plâtres et Bréançon situé sur le bassin du Sausseron

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU SAUSSERON (SIAVS)

Statuts

Article 1 : COMPOSITION – DENOMINATION – NATURE JURIDIQUE

Le syndicat mixte dénommé « Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Sausseron » (SIAVS) est constitué entre les communautés de communes suivantes :

- La Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes en représentation – substitution des communes d'ARRONVILLE, EPIAIS-RHUS, FROUVILLE, HEDOUVILLE, LABBEVILLE, MENOUVILLE, NESLES-la-VALLEE, VALLANGOUJARD et VALMONDOIS
- La Communauté de Communes Vexin Centre en représentation – substitution des communes de BERVILLE, BRÉANÇON, GRISY-LES-PLÂTRES, HARAVILLIERS et THEUVILLE

Article 2 : SIEGE DU SYNDICAT

Le syndicat mixte dénommé « Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Sausseron » est domicilié 1, Grande Rue 95690 LABBEVILLE

Article 3 : OBJET

Le syndicat exerce une partie de la compétence GEMAPI telle que définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Le Syndicat mixte a pour objet :

- L'aménagement du bassin hydrographique du Sausseron, conformément à l'item 1 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement
- L'entretien et l'aménagement de la rivière Sausseron et de ses affluents, conformément à l'item 2 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et zones humides, conformément à l'item 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

En conséquence, le Syndicat pourra notamment :

- Réaliser les études générales qu'il jugera nécessaires.
- Procéder à des études techniques préalables.
- Entreprendre des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant et de la ripisylve tout en contribuant à leur bon état écologique.
- Veiller à la cohérence des aménagements ayant un impact direct ou indirect sur les rivières du bassin.

- Conduire les études et opérations nécessaires à une bonne qualité des eaux, à la protection des écosystèmes aquatiques et à la mise en valeur des milieux aquatiques en général.
- Mettre en place une gestion rationnelle des prélèvements ou des dérivations d'eau.
- Entretien des ouvrages qui auront été construits.
- Mettre en œuvre des actions de communication, d'information et de sensibilisation.
- Associer à sa demande tous les partenaires publics, associatifs ou privés qu'il jugera utile, dans un but de concertation, de coordination et d'approche globale.

Article 4 : TRESORERIE-

Les fonctions de Receveur du syndicat mixte seront assurées par le Service de Gestion Comptable sis 2, rue des Joséphites 95290 L'ISLE ADAM.

Article 5 : DUREE-

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : ADMINISTRATION-

Le syndicat est administré par un organe délibérant composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par collectivités membres.

Soit 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants dont 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants désignés par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants désignés par la Communauté de Communes Vexin Centre.

Composition du bureau syndical

Le « Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Sausseron » (SIAVS) est constitué d'un Président, d'un vice-président et d'autres membres du bureau.

Le mandat des délégués du Comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour y siéger.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, celle du Président est prépondérante (CGCT, article L.2121-20)

Le comité syndical assure les missions et actions prévues par le syndicat. Il se réunit, sur convocation du Président.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES-

Le syndicat pourvoira, sur son budget, article L.5212-18 du CGCT, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et notamment aux dépenses suivantes :

- Études et exécution des projets
- Frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits

- Indemnités des élus
- Traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat, à la surveillance des travaux et à la police des rivières
- Frais de bureau et d'administration.

Les recettes, article L.5212-19, comprendront notamment :

- Un versement annuel, proportionnel à la population totale et au territoire concerné de chaque membre du syndicat pondéré par le coefficient de largeur de la rivière (3 coefficients selon l'importance du cours d'eau), pour subvenir aux frais de fonctionnement du syndicat ; les sommes correspondantes sont versées par les membres entre les mains du Trésorier du syndicat et sont inscrites chaque année aux budgets communaux.
- Les subventions
- Les produits des dons et legs
- Le produit des emprunts
- Le paiement de travaux réalisés par le syndicat pour le compte d'un tiers.

Les dépenses mises à la charge des membres par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission seront des dépenses obligatoires.

Celles-ci seront réparties entre les membres selon les modalités suivantes :

- Une participation proportionnelle au fonctionnement du Syndicat,
- Une contribution aux dépenses relatives aux études et aux réalisations entreprises par le Syndicat déterminée au prorata des superficies du territoire concerné de chaque membre.

Article 8 : DISSOLUTION-

Le Comité syndical peut demander au Préfet la dissolution du syndicat mixte à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.5212-33, L.5212-34 du CGCT.

En cas de dissolution, la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ
portant agrément n° 16-95-2025
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société SEY Conseil-Gestion-Finance**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 28 novembre 2025 et complété le 8 décembre 2025, par la société SEY Conseil-Gestion-Finance dont le siège social se situe 11 rue Jean Jaurès à 95400 ARNOUVILLE ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société SEY Conseil Gestion Finance dispose d'un établissement principal sis 11 rue Jean Jaurès à 95400 ARNOUVILLE ;

Considérant que la société SEY Conseil Gestion Finance dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

ARRÊTE

Article 1 : La société SEY Conseil-Gestion-Finance est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société SEY Conseil-Gestion-Finance est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 11 rue Jean Jaurès à 95400 ARNOUVILLE.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 12 décembre 2025, soit jusqu'au 12 décembre 2031.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SEY Conseil Gestion Finance et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 12 décembre 2025

le préfet

Pour le préfet

La directrice


Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

DECISION TARIFAIRE N°28110 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2025 DE
EHPAD COS NINA GOURFINKEL - 950043737

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable du département autonomie du VAL-D'OISE en date du 29/09/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/02/2018 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD COS NINA GOURFINKEL (950043737) sise 72 BD GAMBETTA 95110 Sannois et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 736 156,01 € au titre de 2025.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 346,33 €.

Pour 2025, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	736 156,01	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026 , en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 374 404,93 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

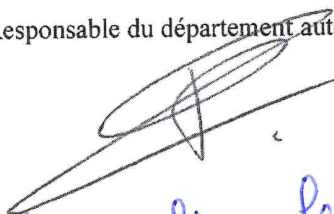
	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 374 404,93	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00
Plateforme de répit	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 533,74 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à CERGY, le 11 décembre 2025

Le Responsable du département autonomie



H. Bault le 11/12/2025



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Demande de renonciation
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP924845936**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une demande de renonciation de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS 95 du Val-d'Oise le 29/09/2024, par monsieur Arezi Mouloud en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 13 allée Henri Wallon 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP 924845936.

L'enregistrement de la déclaration de l'organisme du n° **D.2024-161 du 15/05/2024** est abrogé à compter de la réception de ce courrier, le dossier est désormais clos.

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimées ; **les bénéficiaires de prestations doivent être avertis.**

La présente renonciation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

08 DEC. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Demande de renonciation
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP923723373**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une demande de renonciation de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS 95 du Val-d'Oise le 03/12/2025, par madame Kelly VIROLAN en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 10 rue Hippolyte BOSSIN 95140 GARGES-LES-GONESSE et enregistrée sous le N° SAP923723373.

L'enregistrement de la déclaration de l'organisme **n° D.2025-174 du 21/05/2025** est abrogé à compter de la réception de ce courrier, le dossier est désormais clos.

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimées ; **les bénéficiaires de prestations doivent être avertis.**

La présente renonciation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

08 DEC. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Demande de renonciation
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP835350877**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une demande de renonciation de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS 95 du Val-d'Oise le 28/04/2025, par monsieur Bourai Massinissa en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 8 avenue Adolphe Chauvin 95300 Pontoise et enregistrée sous le N° SAP 835350877.

L'enregistrement de la déclaration de l'organisme n° **D.2023-159** du **23/06/2023** est abrogé à compter de la réception de ce courrier, le dossier est désormais clos.

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimées ; **les bénéficiaires de prestations doivent être avertis.**

La présente renonciation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **08 DEC. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Demande de renonciation
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP927452912**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une demande de renonciation de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS 95 du Val-d'Oise le 17/02/2025, par monsieur Camara Wely en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 18 Rue Des commailles 95580 Andilly et enregistrée sous le N° SAP 927452912.

L'enregistrement de la déclaration de l'organisme **n° D.2024-194 du 10/06/2024** est abrogé à compter de la réception de ce courrier, le dossier est désormais clos.

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimées ; **les bénéficiaires de prestations doivent être avertis.**

La présente renonciation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

08 DEC. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Demande de renonciation
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP937667962**

Le préfet du Val-d'Oise

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une demande de renonciation de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS 95 du Val-d'Oise le 13/09/2025, par monsieur Patel Ohm en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 114 Rue D'Enghien 95600 Eaubonne et enregistrée sous le N° SAP 937667962.

L'enregistrement de la déclaration de l'organisme n° **D.2024-397 du 27 novembre 2024** est abrogé à compter de la réception de ce courrier, le dossier est désormais clos.

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés ; **les bénéficiaires de prestations doivent être avertis.**

La présente renonciation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

08 DEC. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

**Arrêté n° 18553
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 488 25 B 0013

Commune : PIERRELAYE

Demandeur : SAS LATINOS 95 représenté(e) par Mme DE SOUSA Sylvia
Adresse du demandeur : 254 boulevard du Havre 95480 PIERRELAYE

Nom établissement : CHIC 2

Adresse des travaux : 254 boulevard du Havre 95480 PIERRELAYE

Type / catégorie ERP : L Salles à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacles ou à usages multiples / 3

Nature des travaux : création de volumes, modification de la façade. Travaux d'aménagement

Aménagement d'une seconde salle de réception à l'étage, pouvant accueillir 213 personnes, sans l'installation d'un ascenseur.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Disproportion manifeste) :

Le demandeur justifie sa demande en expliquant que le coût de l'installation d'un ascenseur permettant l'accès à la mezzanine grèverait l'économie de son projet.

Il propose en compensation, l'utilisation de tous les services de son établissement au niveau accessible, soit au rez-de-chaussée.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis **défavorable** émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'accueil de 213 personnes (publics) en mezzanine sans prévoir l'installation d'un ascenseur ;

CONSIDÉRANT que le dossier ne comporte aucun justificatif permettant d'approuver la demande de dérogation pour disproportion manifeste ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est **refusée**.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 2 décembre 2025

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Pour le préfet,

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18555
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 219 25 S 0024

Commune : ERMONT

Demandeur : Commune d'Ermont représenté(e) par M HAQUIN Xavier

Adresse du demandeur : 100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT

Nom établissement : Stade Auguste Renoir

Adresse des travaux : 20 rue du Syndicat 95120 ERMONT

Références cadastrales :

Type / catégorie ERP : X Etablissements sportifs couverts / 5

Nature des travaux : construction neuve. Installation d'un bâtiment modulaire

Les travaux entrepris dans le cadre de ce projet consisteront en l'installation d'un bâtiment modulaire au sein du stade Auguste Renoir afin d'accueillir les vestiaires sportifs pendant la période de rénovation des vestiaires existants.

Demande de dérogation : oui, 1 point dérogatoire

Point dérogatoire 1 (Non renseigné) : Le bâtiment modulaire, installé à titre temporaire et en location, destiné à assurer la continuité du service sportif pendant la période de rénovation des vestiaires existants. Seule une partie du modulaire est accessible aux personnes à mobilité réduite (sanitaires).

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis **défavorable** émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun justificatif probant n'a été transmis pour permettre d'approuver favorablement cette demande ;

CONSIDÉRANT que la proposition faite par le maître d'ouvrage de limiter l'usage des vestiaires aux sportifs valides pendant la durée du chantier (18 mois) est discriminante ;

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est **refusée**.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, 2 décembre 2025

Pour le préfet et par délégation
La cheffe de service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 559
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 197 25 0 0015
DP : 095 167 25 0 0064
Commune : DEUIL LA BARRE**

**Demandeur : LA RECYCLE HEUREUSE représenté(e) par Mme LOUISERRE Myriam
Adresse du demandeur : 15 rue de la Pointe Raquet 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY**

**Nom établissement : LA MAISON DE LA RECYCLE HEUREUSE
Adresse des travaux : 52 rue de la Barre 95 170 DEUIL LA BARRE
Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5**

Nature des travaux :

Le projet porte sur l'aménagement d'une recyclerie dans une habitation auparavant utilisée à titre privé d'une surface ouverte au public de 130 m² sur un R+1.

Demande de dérogation : Impossibilité technique

L'accès au 1^{er} étage de l'établissement qui était auparavant une habitation à usage privé ne permet pas d'effectuer des travaux de mise en place d'un ascenseur.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique d'effectuer des travaux de mise en place d'un ascenseur dans une habitation auparavant à usage privé afin d'accéder au R+1 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé un service de mise à disposition d'un catalogue photo des articles du R+1 et la possibilité d'effectuer les ateliers du R+1 au rez-de-chaussée.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 2 décembre 2025

Pour le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18 560
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**DOSSIER N° AT 095 210 25 O 0038
Commune : ENGHIEEN LES BAINS**

Demandeur : BS Groupe représenté(e) par M SILLAM Bernard
Adresse du demandeur : 45 avenue Victor Hugo 75016 PARIS 16EME ARRONDISSEMENT

Nom établissement : LAZÉO ENGHIEEN LES BAINS
Adresse des travaux : 4 rue de l'Abbé Henocque 95880 ENGHIEEN LES BAINS
Type : U Etablissements de soins / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Le projet porte sur l'aménagement du cabinet paramédical LAZEO situé au rez-de-chaussée d'un immeuble existant.

Demande de dérogation : Impossibilité technique

L'entrée de l'établissement situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant, se fait par le biais de deux marches d'une hauteur totale de 31 cm dont les travaux de mise en accessibilité par la mise en place d'une rampe fixe ou amovible conforme est impossible en raison de la largeur insuffisante du trottoir.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la hauteur totale importante des deux marches d'entrée (31 cm) et la largeur insuffisante du trottoir ne permettent pas la mise en place d'une rampe respectant les valeurs de pente réglementaires (15 % sur une longueur de 2 m).

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 2 décembre 2025

Pour le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 18562
Portant dérogation aux règles d'accessibilité**

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

DOSSIER N° AT 095 500 25 0 0036

Commune : PONTOISE

Demandeur : SAS CHICKEN DRIVE PONTOISE représenté(e) par M ZAMOURI Sabri
Adresse du demandeur : 205 avenue Paul Vaillant Couturier 93150 LE BLANC MESNIL

Nom établissement : CHICKEN DRIVE PONTOISE

Adresse des travaux : 95000 PONTOISE

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : Réhabilitation / Travaux d'aménagement

Le projet porte sur l'aménagement intérieur d'un restaurant "CHICKEN DRIVE" dans un bâtiment existant.

Demande de dérogation :

Impossibilité technique d'installer une rampe amovible conforme dû à la hauteur des marches de 34 cm et à l'étroitesse du trottoir de 110 cm.

VU la demande de dérogation référencée ci-dessus,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-476 du 20 juin 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shl-bacqc@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

VU l'arrêté n° 18519, du 20 octobre 2025, donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le mardi 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une rampe amovible avec un pourcentage de rampe réglementaire ne peut pas être installée pour permettre aux usagers en fauteuil roulant d'accéder à l'établissement.

ARRÊTE

Article 1

La dérogation est accordée.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune du projet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Cergy, le mardi 2 décembre 2025

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du service Habitat
Pour le préfet,

Sandrine SAINT-DENIS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2025-18534

Instituant les servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Gonesse traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », depuis les postes électriques du Plessis-Gassot et de Villiers-le-Bel

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-061 en date du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 – courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral n°18519 en date du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'avenant du 30 octobre 2008 modifiant la convention du 27 novembre 1958 par lequel l'État concède à RTE jusqu'au 31 décembre 2051, le développement, l'entretien et l'exploitation du réseau public de transport d'électricité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2025 portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société Réseau de transport d'électricité (RTE), des travaux de création de deux liaisons souterraines à 225 000 volts depuis les postes électriques de Plessis-Gassot (95) et de Villiers-le-Bel (95) pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny » sur la commune de Dugny (93) ;

Vu la requête de Réseau de Transport d'électricité (RTE) en date du 15 septembre 2025 demandant au préfet du Val-d'Oise la création de servitudes d'utilité publique relatives à la création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny » sur la commune de Gonesse ;

Vu le dossier d'enquête composé conformément aux dispositions de l'article R.323-6 et R.323-9 du code de l'énergie ;

Vu les courriers de notifications des projets de servitude adressés aux propriétaires concernés par RTE en date du 2 juillet 2025 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val-d'Oise pour l'année 2025 ;

Vu l'arrête préfectoral n°2025-18472 en date du 24 septembre 2025 prescrivant, au profit de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur des terrains de la commune de Gonesse traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », entre les communes du Plessis-Gassot et Villiers-le-Bel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18521 en date du 22 octobre 2025, portant prolongation de l'enquête préalable à l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur des terrains de la commune de Gonesse traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », entre les communes du Plessis-Gassot et Villiers-le-Bel ;

Vu le procès-verbal de la commissaire-enquêtrice en date du 13 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement des servitudes légales sur les propriétés pour lesquelles un accord amiable n'a pu être signé entre Réseau de transport d'électricité (RTE) et les propriétaires concernés est nécessaire pour permettre la création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », depuis les postes électriques du Plessis-Gassot et de Villiers-le-Bel ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions des articles L.323-4 à L.323-9 du code de l'énergie, les servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sont instituées au bénéfice de Réseau de transport d'électricité (RTE) sur les propriétés désignées dans les annexes de l'arrêté. Les états parcellaires et les plans parcellaires correspondants, établis par RTE, sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 3 : La fixation des indemnités de servitudes sera, à défaut d'accord amiable, effectuée conformément aux dispositions de l'article L.323-7 du code de l'énergie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à RTE et affiché par le maire de Gonesse pendant une durée d'un mois. Il sera justifié de cette formalité par un certificat que le maire adressera au Préfet du Val-d'Oise (Départementale des Territoires – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel – 5 avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY PONTOISE cedex).

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés par RTE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à chaque occupant des propriétés pourvu d'un titre régulier d'occupation. Il sera publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 6 : Après l'accomplissement des formalités mentionnées à l'article R. 323-14 du code de l'énergie, le pétitionnaire est autorisé à exercer les servitudes.

Article 7 : Le propriétaire d'un terrain grevé de servitudes doit, avant d'entreprendre tous travaux de démolition, réparation, surélévation, toute clôture ou tout bâtiment mentionnés à l'article L.323-6, en prévenir par lettre recommandée, au moins un mois avant le début des travaux, le gestionnaire du réseau public de distribution concerné.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95 000 Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut aussi faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux adressé au préfet ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme de deux mois, le silence de l'autorité saisie vaut rejet implicite.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le directeur de RTE, et le maire de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le

11 DEC. 2025

Le préfet,


Philippe COURT

Arrêté n°2025-18534

Instituant les servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Gonesse traversés par le projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 225 000 volts pour alimenter le projet de centre de données « Digital Dugny », depuis les postes électriques du Plessis-Gassot et de Villiers-le-Bel 2025-183

**Arrêté n° 2025 - 18546
PORTANT DÉLIMITATION D'UN SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN
SITUE EN ZONE C DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
DE L'AÉRODROME DE PARIS - CHARLES DE GAULLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAUDHERLAND**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.112-10 5° ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 07-044 en date du 3 avril 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) révisé de l'aérodrome de Paris - Charles de Gaulle et délimitant des secteurs de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du 3 juin 2025 du conseil municipal de la commune de Vaudherland autorisant le maire à saisir le préfet du Val-d'Oise afin qu'il poursuive la procédure visant à délimiter un secteur de renouvellement urbain situé en zone C du PEB de l'aérodrome de Paris - Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral 2025-18454 du 29 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de ce secteur ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2025 ;

Considérant que le secteur de renouvellement urbain permettra la construction de 9 logements ;

Considérant qu'il n'y aura pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores de l'aéroport de Paris - Charles de Gaulle, la construction des 9 logements en zone C du PEB étant compensée par la diminution de la taille des ménages à l'échelle communale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Un secteur de renouvellement urbain, situé en zone C du PEB de l'aérodrome de Paris - Charles de Gaulle, est instauré sur le territoire de la commune de Vaudherland.

Sont annexés au présent arrêté :

- la note de présentation du secteur de renouvellement urbain,
- le plan du périmètre du secteur de renouvellement urbain.

Article 2 : Dans le secteur de renouvellement urbain instauré sur le territoire de la commune de Vaudherland, la création de 9 logements est autorisée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Vaudherland pendant un mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire de Vaudherland.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que ses deux annexes seront mis à la disposition du public à la mairie de Vaudherland et à la préfecture du Val-d'Oise ainsi que sur le site internet des services de l'État du Val-d'Oise.

Une mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux locaux.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en préfecture du Val-d'Oise et en mairie de Vaudherland pendant un an, et publiés sur le site internet des services de l'État du Val d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95 000 Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut aussi faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux adressé au préfet ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme de deux mois, le silence de l'autorité saisie vaut rejet implicite.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, monsieur le directeur départemental des territoires et monsieur le maire de Vaudherland, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 8 DEC. 2025

Le préfet,



Philippe COURT



11 0 DEC 2025

"Afin pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"

Philippe Court

Philippe COURT

PIECE 1

DOSSIER SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNE DE VAUDHERLAND

SEPTEMBRE 2025

TABIE DES MATIERES

1 Introduction	3
1.1 Vaudherland, une commune rurale l'est du Val d'Oise	3
2 Contexte urbain	4
2.1 Vaudherland : une évolution urbaine limitée en raison de sa petite taille	4
2.2 Une économie locale limitée et une offre d'équipements restreinte	5
2.3 Une commune au cœur de l'aéroport	5
3 Diagnostic sociodémographique	6
3.1 Point méthodologique	6
3.2 Vaudherland, une commune au sein du bassin d'emploi du Grand Roissy	7
3.3 Un nombre d'habitants qui stagne et un desserrement des ménages qui s'accroît	8
4 Habitat	9
4.1 Un nombre de logement très stable	9
4.2 Un parc de résidences principales composé de grands logements	9
4.3 Une offre de logement insuffisante pour répondre à la demande des jeunes et nouveaux ménages	10
5 Secteur de renouvellement urbain	11
5.1 Les enjeux liés au secteur de renouvellement urbain	11
5.2 Le périmètre du secteur de renouvellement urbain	12
5.3 Le projet d'aménagement	14
5.4 Urbanisme réglementaire	16
5.5 Rappel de la procédure de SRU	16
6 Glossaire	17

1 INTRODUCTION

1.1 Vaudherland, une commune rurale l'est du Val d'Oise

Vaudherland, située dans le département du Val-d'Oise, est une des plus petites communes de la région Île-de-France. Elle fait partie de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, qui rassemble 42 communes sur une superficie de 342 km², regroupant une population totale de 361 855 habitants. La commune est rattachée au canton de Villiers-le-Bel, marquant son intégration dans un territoire aux dynamiques contrastées, entre ruralité préservée et développement métropolitain.

Située à environ 20 kilomètres au nord-est de Paris, Vaudherland bénéficie d'une position stratégique en bordure des grands axes de transport, notamment de l'autoroute A1 et A3, qui permet de rejoindre en quelques minutes l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, principal moteur économique de la région. Cette proximité lui confère des opportunités en matière de mobilité et d'accès aux bassins d'emplois environnants.

Malgré son implantation dans un territoire en pleine urbanisation, Vaudherland a su conserver un cadre rural. La commune présente un tissu urbain limité, avec une identité villageoise marquée, offrant un environnement paisible en dépit des pressions foncières exercées par les pôles économiques voisins.

Sa taille réduite et son caractère rural en font une commune atypique au sein de l'agglomération Roissy Pays de France, conjuguant proximité des infrastructures métropolitaines et un cadre de vie préservé.



Figure 1 Situation de Vaudherland dans le territoire de la CA ROISSY

2 CONTEXTE URBAIN

2.1 Vaudherland : une évolution urbaine limitée en raison de sa petite taille

Vaudherland, identifié en tant que commune en 1822, est l'une des plus petites communes de France, avec une superficie de seulement 9 hectares. Cette exiguïté territoriale a fortement influencé son développement urbain, limitant l'expansion et la diversification de son tissu bâti.

Historiquement, le village dépendait de Roissy puis de la paroisse de Saint-Pierre de Gonesse sous l'Ancien Régime. Au XVIII^e siècle, Vaudherland comptait 38 familles, soit environ 198 habitants. En 1830, la commune comptait 128 habitants. La principale activité économique était alors l'exploitation d'auberges et de relais situés le long de la grande rue, profitant du passage sur les routes reliant Paris aux régions du nord.

En raison de sa petite taille, la commune n'a pas connu de phases significatives d'extension urbaine.

Aujourd'hui, Vaudherland maintient un cadre de vie paisible, avec un développement urbain limité. La commune a su préserver son patrimoine et son environnement, offrant un contraste marqué avec les zones urbaines densément peuplées de la région Île-de-France.



Figure 2 : Carte de l'état-major 1822



Figure 3 : Photo aérienne d'aujourd'hui

2.2 Une économie locale limitée et une offre d'équipements restreinte

Vaudherland, en raison de sa taille réduite et de son caractère rural n'a pas bénéficié du développement économique du secteur. Contrairement aux communes voisines qui ont su développer des zones d'activités économiques en périphérie, Vaudherland se distingue par un tissu essentiellement résidentiel.

Vaudherland dispose d'une mairie qui assure les services administratifs de proximité et d'une église représentant le principal patrimoine historique de la commune. La commune ne compte aucun équipement public comme une école ou de commerces. Cela contraint les habitants à se tourner vers les communes voisines pour assurer leurs besoins du quotidien.

Le développement de la commune est ainsi fortement conditionné par sa taille et son positionnement géographique, à proximité des grands pôles économiques sans pouvoir en capter directement les bénéfices.



Figure 4 Carte des équipements

2.3 Une commune au cœur de l'aéroport

Vaudherland dispose d'une accessibilité limitée en transports en commun. La commune est desservie par plusieurs lignes de bus qui assurent des liaisons vers les pôles d'échanges les plus proches, tels que Roissy-CDG, permettant d'accéder au RER B en direction de Paris. Malgré ces moyens de transport, la commune souffre d'un manque de fréquences adaptées en particulier en dehors des heures de pointe.

La commune est principalement desservie par la rue de Paris qui constitue l'axe central. L'utilisation des véhicules personnels reste importante pour se rendre vers les centres d'activités et les équipements situés à proximité. La commune bénéficie cependant de sa proximité avec les principaux axes de communication permettant un accès rapide à Paris et au bassin d'emploi de l'aéroport.



Figure 5 : Carte de l'accessibilité

3 DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

3.1 Point méthodologique

Afin de justifier de l'intérêt d'établir un secteur de renouvellement urbain sur le territoire de Vaudherland, le présent dossier identifie les enjeux socio-démographiques de la commune à travers un diagnostic, divisé en trois parties : une analyse démographique, l'habitat et un diagnostic urbain. Un glossaire en annexe 1 explique les termes employés dans ce diagnostic.

La plupart des données utilisées pour réaliser ce diagnostic proviennent de l'observatoire de l'habitat de la CA Roissy Pays de France ainsi que des divers recensements de population de l'INSEE.

3.2 Vaudherland, une commune au sein du bassin d'emploi du Grand Roissy

L'INSEE dénombre en 2021 86,6% d'actifs à Vaudherland.

Type d'activité	2010	2015	2021
Ensemble	62	61	68
Actifs en %	83,9	83,3	86,6
Actifs ayant un emploi en %	73,0	71,7	76,1
Chômeurs en %	4,8	11,7	10,4
Inactifs en %	16,1	16,7	13,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,8	10,0	6,0
Retraités ou préretraités en %	4,8	6,7	1,5
Autres inactifs en %	6,5	0,0	6,0

Figure 6 : Population active de 15 à 64 ans (Source : INSEE)

En 2021 le bassin d'emploi du Grand Roissy comptait 286 700 emplois identifiés à ce titre, comme le 4^{ème} bassin d'emploi d'Île de France en volume d'emplois derrière Paris, Paris Ouest la Défense et Versailles Saclay.

L'indicateur de concentration d'emploi pour le Grand Roissy équivaut à 104 (6^{ème} position sur les 25 bassins d'emplois de la Région), cela signifie que le nombre d'emplois sur le territoire est supérieur au nombre de résidents actifs en emploi. Cet indicateur atteint même la valeur de 124,9 pour le territoire de l'agglomération Roissy Pays de France.

La plateforme aéroportuaire de Paris-CDG concentre à elle seule 90 000 emplois.

Il en résulte des flux domicile/travail très importants, et près de 118 000 salariés rejoignent chaque jour le territoire de Roissy Pays de France.

3.3 Un nombre d'habitants qui stagne et un desserrement des ménages qui s'accélère

En 2021, la commune de Vaudherland recense 100 habitants, soit une densité moyenne de 1 111,1 habitants par km². L'évolution de la population par tranche d'âge reste stable, à noter toutefois l'arrivée de quelques familles avec enfants depuis ans.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	51	105	89	93	88	90	79	100
Densité moyenne (hab/km²)	1 011,1	1 166,7	968,9	1 033,3	977,8	1 000,0	877,8	1 111,1

Figure 7 : Evolution de population depuis 1968 (Source : INSEE)

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	90	100,0	79	100,0	100	100,0
0 à 14 ans	17	18,9	12	15,4	24	24,2
15 à 29 ans	22	24,4	26	33,3	15	15,2
30 à 44 ans	21	23,3	13	16,7	28	28,3
45 à 59 ans	17	18,9	16	20,5	21	21,2
60 à 74 ans	3	3,3	5	6,4	7	7,1
75 ans ou plus	10	11,1	6	7,7	4	4,0

Figure 8 : Population par grandes tranches d'âges (Source : INSEE)

Concernant la taille des ménages, on constate une diminution du nombre moyen d'occupants par résidence principale passant de 2,76 personnes par ménage en 1968 à 2,54 personnes par ménages en 2021.

Entre 2008 et 2019, on observe une diminution des personnes seules, passant de 45 % à 29 %, ainsi qu'une disparition complète des couples sans enfants.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	2,76	2,92	2,34	2,38	2,33	2,31	2,69	2,54

Figure 9 : Evolution de la taille des ménages depuis 1968 (Source : INSEE)

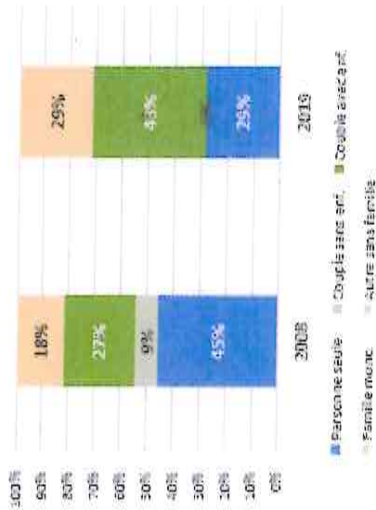


Figure 10 : Composition des ménages de Vaudherland

Source : Observatoire de l'habitat de la CA

Bien que la commune bénéficie de sa proximité d'un bassin d'emploi en pleine croissance, la relative stagnation de la population la fragilise. Par ailleurs, les besoins en petits logements permettant les décohabitations et le desserrement des ménages sont importants.

4.1 Un nombre de logement très stable

La commune compte 48 logements en 2021, un nombre relativement stable depuis 1975.



Figure 12 : Evolution du nombre de logements depuis 1958 (Source : INSEE)

Catégorie de logement	1983(*)	1975(*)	1982	1989	1999	2010	2015	2021
Ensemble	39	36	41	46	39	39	35	48
Résidences principales	33	36	38	39	37	39	29	39
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0	0	7	0	0	0	0
Logements vacants	6	0	3	0	2	0	5	9

4.2 Un parc de résidences principales composé de grands logements

Si quelques maisons ont pu être construites ces dernières années en renouvellement urbain, le parc de logement est surtout composé de maisons datant d'avant 1970.

Nombre de pièces	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	39	100,0	29	100,0	39	100,0
1 pièce	9	23,1	1	3,4	1	2,6
2 pièces	2	5,1	2	6,9	4	10,3
3 pièces	6	15,4	3	10,3	8	20,5
4 pièces	11	28,2	11	37,9	14	35,9
5 pièces ou plus	11	28,2	12	41,4	12	30,8

Figure 13 : Résidences principales selon le nombre de pièces (Source : INSEE)

Période d'achèvement	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2019	39	100,0
Avant 1919	7	17,9
De 1919 à 1945	6	15,4
De 1946 à 1970	6	15,4
De 1971 à 1990	2	5,1
De 1991 à 2005	7	17,9
De 2006 à 2018	11	28,2

Figure 14 : Période d'achèvement des résidences principales (Source : INSEE)

4.3 Une offre de logement insuffisante pour répondre à la demande des jeunes et nouveaux ménages

La commune connaît une faible dynamique de construction, environ une dizaine de logements ces dernières années compte-tenu de la réglementation liée à la zone C du PEB.

En considérant une population de 100 habitants en 2021 avec 2,54 occupants par résidence principale, une baisse à terme du nombre d'occupants par résidence principale à 2,1, 9 logements sont nécessaires pour maintenir un nombre égal d'habitant mais sans l'augmenter ($100/2,54-100/2,1=8,2$).

- Il est essentiel de construire de nouveaux logements à Vaudherland afin de maintenir la population en place, tout en répondant au phénomène de desserrement des ménages. L'offre de nouveau logement contribuera également à satisfaire les besoins locaux en favorisant le parcours résidentiel des jeunes et des familles.

5 SECTEUR DE RENOUVELLEMENT URBAIN

5.1 Les enjeux liés au secteur de renouvellement urbain

La commune est intégralement concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris-CDG, approuvé le 3 avril 2007. Deux tiers du territoire communal sont situés en zone C du PEB.

L'article L112-10 titre 5° du code de l'urbanisme prévoit la disposition suivante :

" Dans les zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Une telle augmentation est toutefois possible dans le cadre des opérations prévues par le I de l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dans les conditions fixées aux I et II dudit article. Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de tels secteurs peuvent également être délimités par l'autorité administrative compétente de l'Etat après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre II du code de l'environnement. " .

La commune de Vaudherland souhaite la création d'un secteur de renouvellement urbain (au titre du 5° de l'article L112-10 du code de l'urbanisme) pour répondre aux enjeux à la fois de démographie, d'habitat et de qualité urbaine.

Dans cet objectif, le programme de logements du futur secteur de renouvellement urbain sera défini au regard du calcul du point mort.

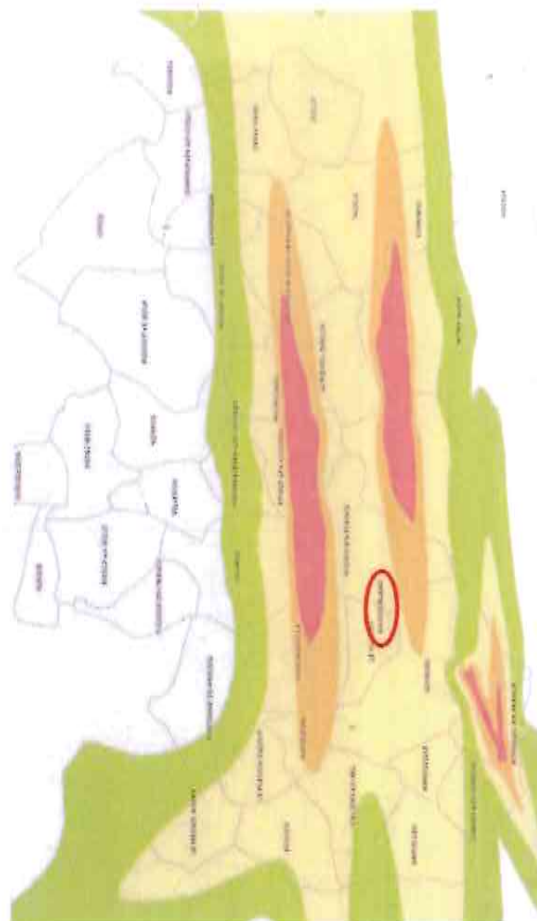


Figure 15 : Carte du PEB à Roissy pays de France

5.2 Le périmètre du secteur de renouvellement urbain

Le secteur de renouvellement urbain identifié se situe en centre bourg, au 18 rue de Paris, parcelles A40 et A41 rue de Paris, en face de la mairie. Il s'agit d'une parcelle en lanière occupée par un garage en front de rue et par un terrain nu en fond de parcelle mais fortement encombré par des éléments de mécanique automobile. Son niveau de mutabilité est important compte tenu de sa taille, sa forme, sa localisation et de sa densité d'occupation. Le présent site a été choisi car il constitue la seule friche du village, idéalement située dans le centre bourg.

Située au centre de la commune, l'opération pourra bénéficier d'une insertion urbaine de qualité et d'un cadre de vie adapté aux attentes des nouveaux habitants. Cela permettra de proposer une offre de logements davantage adaptée aux jeunes ménages, ainsi qu'aux couples avec enfants.



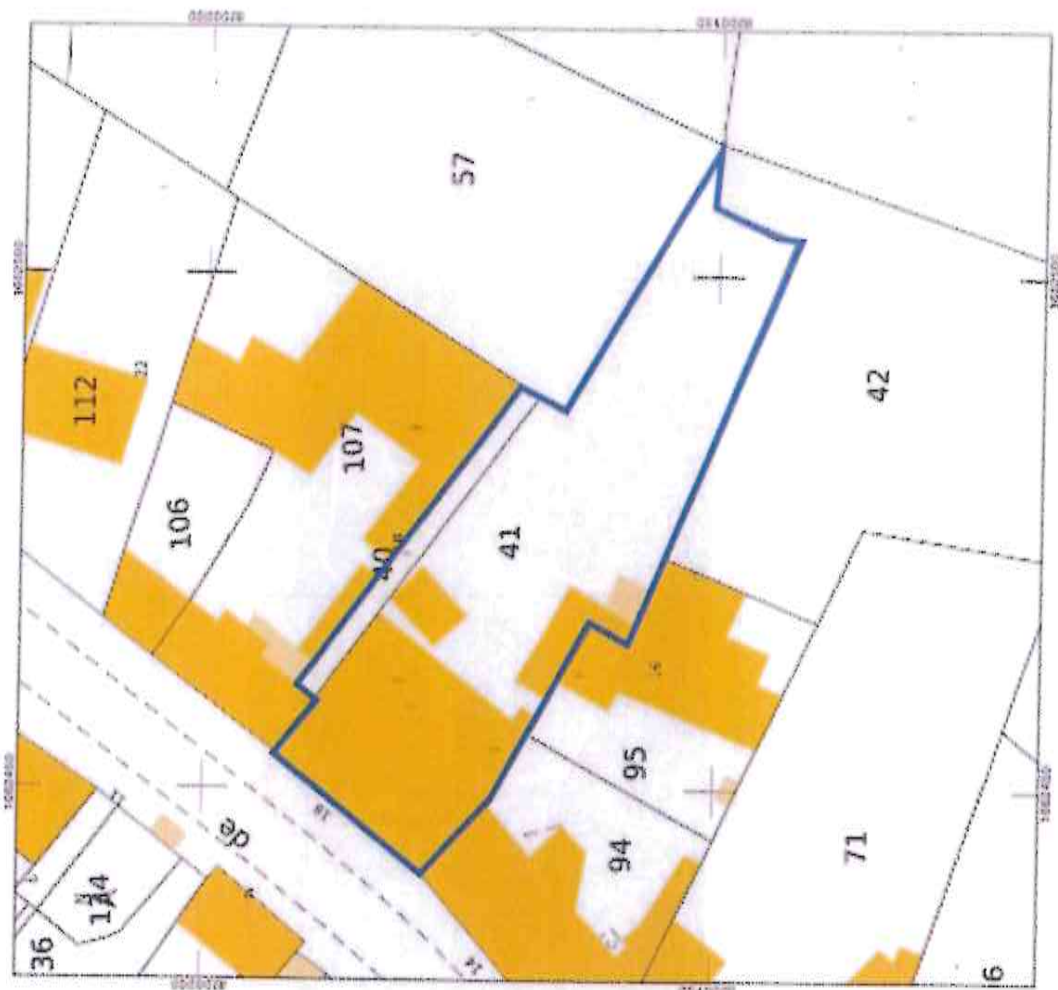
Figure 16 : Périmètre du secteur de renouvellement Urbain (Source : CA Roissy Pays de France)

-  Eglise
-  Mairie
-  Secteur de renouvellement



Figure 17 : photo du bâti depuis la rue et photo depuis l'arrière de la parcelle (Source photo CA)

Figure 18 : Plan cadastral du périmètre du secteur de renouvellement urbain



5.3 Le projet d'aménagement

L'objectif est de réaliser une opération exemplaire initiée et pilotée par la commune.

Par une bonne intégration dans le tissu urbain et par sa qualité architecturale, cette opération participera à l'amélioration du centre de Vaudherland.

Cette opération contribuera également à répondre à la demande de logements pour les jeunes actifs bénéficiant d'emplois situés au sein de la commune ou dans le Grand Roissy. Cela permettra également du contribuer au parcours résidentiel des habitants de la commune.

Une étude capacitaire (réalisée par le bureau d'études MUTATIS) permet de calibrer un programme de construction mais aussi de proposer des formes urbaines en adéquation avec la morphologie du tissu urbain environnant : alignement des hauteurs existantes sur rue, création d'une percée visuelle sur la vallée depuis la rue, parking aérien et paysager et traitement qualitatif des espaces extérieurs et 30% du terrain laissé en pleine terre.



Vue globale de projet depuis la rue de Paris



Vue globale du projet depuis l'arrière

Les illustrations constituent des images d'une opération d'aménagement souhaitable tant en termes de forme urbaine, de densité ou d'insertion dans le tissu urbain existant. Elles sont présentées à titre indicatif.



Vue sur l'entrée de l'opération et le café restauranti depuis la rue



Vue depuis une terrasse vers la vallée et le golf



Vue depuis la serre du restaurant



Vue sur le cheminement et les emplacements de stationnements



Vue sur le jardin partagé et la serre du restaurant

Le SRU acte la réalisation de 9 logements dans le périmètre, préalablement à la démolition de tous les bâtiments existants et à la dépollution du site. Le projet prévoit actuellement et à titre indicatif, la réalisation de 3 T2, de 6 T3 et d'un commerce (un café restaurant).

- La réalisation de cette opération respecte bien l'article L.112-10 du code de l'urbanisme et ne devrait pas entraîner une augmentation de la population soumise aux nuisances sonores depuis l'instauration du PEB au sein de la commune de Vaudherland.

5.4 Urbanisme réglementaire

La commune ne dispose pas de PLU, elle reste sous le régime du règlement national d'urbanisme.

5.5 Rappel de la procédure de SRU

Après élaboration du dossier de présentation du Secteur de Renouvellement Urbain, le Conseil Municipal prendra une délibération autorisant Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'établissement du SRU. La commune transmet alors son dossier à la Direction Départementale des Territoires.

Enquête publique

En application de l'article L. 112-10-5° du code de l'urbanisme, le présent projet de création d'un secteur de renouvellement urbain pour la commune de Vaudherland localisée dans la zone C du plan d'exposition au bruit est soumis à enquête publique dans les conditions déterminées par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête publique sera prescrite par le Préfet du Val d'Oise par un arrêté qui précisera :

- Le nom de la personne désignée en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du Président du Tribunal administratif ;
- Les lieux, dates et modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique ;

Un dossier d'enquête publique sera tenu librement à disposition du public :

- Les lieux, dates et modalités pratiques de réception du public par le commissaire enquêteur ;
- Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête côté et paraphé, déposé aux lieux d'enquête publique ou adressées par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse du lieu de l'enquête publique) qui les annexera au registre ou par mail à l'adresse dédiée à l'enquête publique. Le dossier est consultable sur un poste informatique au siège de l'agglomération Roissy Pays de France sis 6bis avenue Charles de Gaulle, Roissy-en-France aux horaires d'ouverture habituelles ;
- Les mesures de publicité légale d'ouverture d'enquête publique : publication dans la presse, sites Internet, affichage administratif, etc.

Le dossier d'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- Pièce 1 : présente notice de présentation ;
- Pièce 2 : plan périmétrale du SRU ;
- Pièce 3 : délibération du Conseil municipal de Vaudherland en date du 2 juin 2025 portant avis favorable au projet de délimitation d'un nouveau secteur de renouvellement urbain sur la commune ;
- Pièce 4 : pièces relatives à l'organisation de l'enquête ;

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfecture le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le public pourra consulter ce rapport à la Préfecture du Val d'Oise, aux lieux d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des services et sur le site internet de la préfecture pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique et de la remise du rapport du commissaire enquêteur.

Pour toutes informations, il est possible d'adresser un message à l'adresse mail concertation@roissypaysdefrance.fr

Suite aux conclusions du commissaire enquêteur et en l'absence de réserves, le Préfet du Val d'Oise pourra signer l'arrêté autorisant la création du secteur de renouvellement urbain.

6 GLOSSAIRE

Constructions neuves : elles sont appréciées à partir des statistiques permis de construire au stade de la déclaration d'ouverture de chantier.

Desserrement des ménages : il s'agit de la prise en compte de l'évolution de la taille moyenne des ménages. A population constante, une diminution de la taille moyenne des ménages induit une augmentation du nombre de ménages et donc un besoin de nouveaux logements.

Résidences secondaires : ce sont les logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances.

Logements vacants : ce sont les logements inoccupés pour les raisons suivantes : logements proposés à la vente ou à la location ; déjà attribués à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservés par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.)

Résidences principales : une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Renouvellement du parc : il correspond à la création, la démolition ou même la transformation de logements. Autrement dit, l'obsolescence du parc de logement constitue une grande part du besoin, cela s'évalue grâce aux sorties nettes du parc : les démolitions, les changements d'usage et la modification structurelle du bâti. Il permet d'estimer le niveau de renouvellement "naturel" du parc.

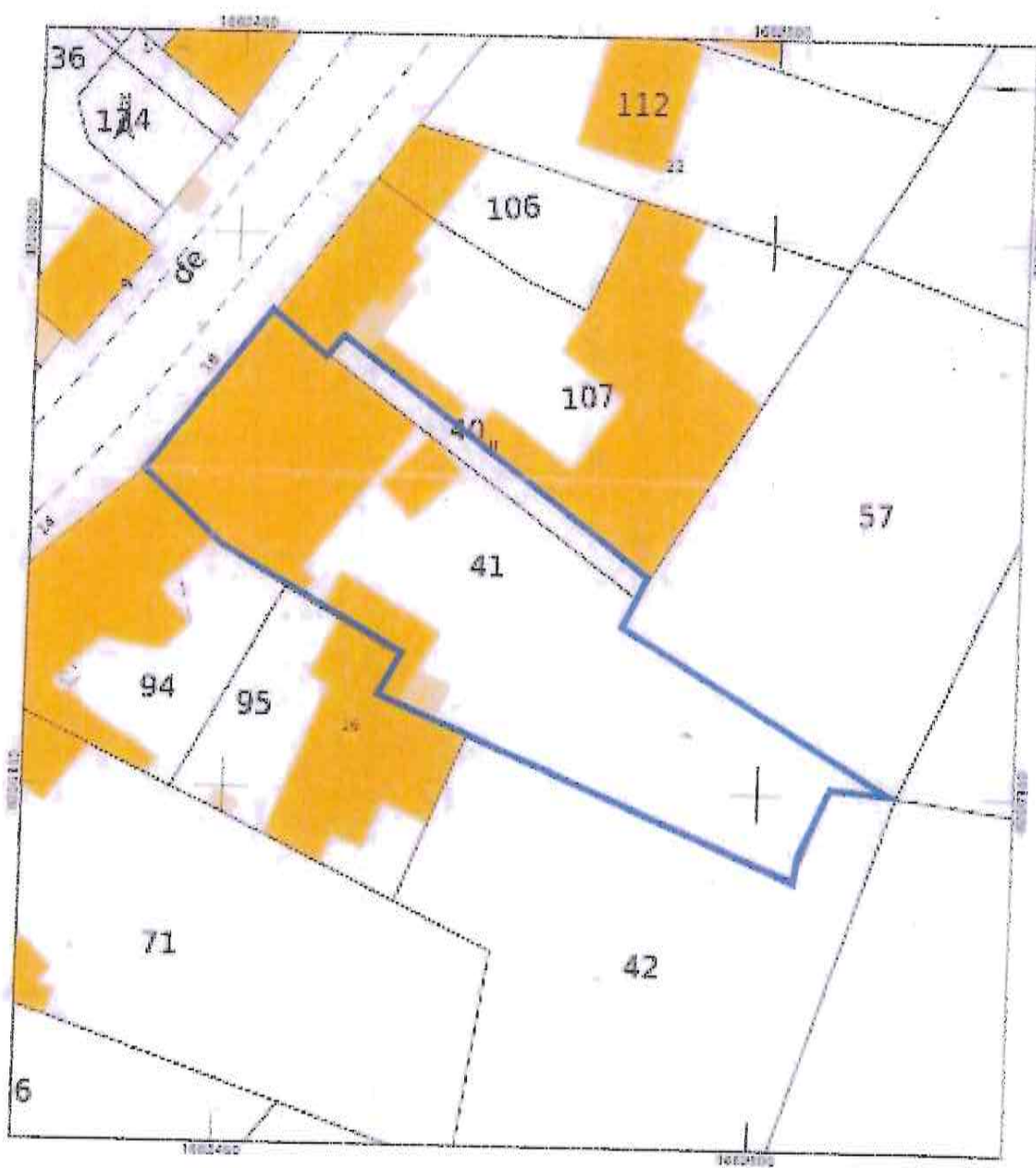
Surface habitable (SHAB) : la surface habitable se rapproche de l'espace réel de vie. On exclut simplement l'épaisseur des murs et des cloisons, ainsi que l'embrasure des portes et des fenêtres.

Ménage : Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

5 8 DEC 2025
"Vo pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"
Philippe COUILLON

PIECE 2
PLAN PERIMETRAL DU SRU

18 rue de Paris, 95 500 Vaudherland





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU VAL-D'OISE

**Direction départementale
des territoires**

**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ÉTABLIE PAR LA COMMISSION DU VAL-
D'OISE POUR L'ANNÉE 2026**

Conformément aux articles L123-4 et suivants, ainsi qu'aux articles D123-35 et suivants du Code de l'environnement, la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur s'est réunie le mercredi 3 décembre 2025 et a arrêté la liste suivante :

NOM Prénom	QUALITÉ
Claude ANDRY	Directeur d'usine en retraite
Jean-Jacques BALAND	Ingénieur en retraite
Gauthier BALLARD	Ingénieur en génie atomique
Alain BOYER	Militaire en position de non activité Directeur des télécommunications et de l'informatique - Armée de terre
Claire CHATEAUZEL	Cheffe de projet urbanisme – milieux naturels
Françoise CORDIER	Inspecteur des impôts en retraite
Dalila DA COSTA ALVES	Technicien supérieur en chef Service déconcentré de l'État en retraite
Michel DÉJARDIN	Ingénieur principal en retraite Désignation limitée à des missions dans le département des Hauts-de-Seine.
Albert DUBOIS	Directeur régional France Télécom en retraite
François DURAND	Cadre supérieur du Ministère des Armées

Direction départementale des territoires,
Direction, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 01 - télécopie : 01 34 25 26 87 – courriel : ddt-directeur@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Maurice FLOQUET	Receveur divisionnaire des Impôts en retraite
Jean-Luc FREYNE	Ingénieur conseil en retraite
Ronan HEBERT	Maître de conférences
LE BALC'H Marie-José	Retraitée de la Fonction Publique Territoriale
Annie LE FEUVRE	Juriste en retraite
Étienne LÉGER	Ingénieur territorial en retraite
Philippe MILLARD	Ingénieur de la Ville de Paris en retraite
Thierry MONS	Directeur de filiale ou de structure en charge de la gestion de réseaux de transport public en retraite
Christian OUDIN	Ingénieur Géologue en retraite
Rémy PIEDVACHE	Cadre Voies Navigables de France en retraite
Christian POIRET	Inspecteur général des affaires sociales (IGAS) – Fonction publique de l'État, en retraite
Annie POIRET	Commissaire des armées en retraite
Corine RENAUDE	Ingénieur territorial en retraite Désignation limitée aux missions hors Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise - CACP
Florence SHORT	Docteur en pharmacie
Anaïs SOKIL	Directrice d'Études Environnement
Albert ZAMUNER	Cadre du BTP en retraite

Le président de la commission,
le vice-président de chambre du tribunal
administratif de Cergy-Pontoise



Thomas BERTONCINI